



COUPE DE BOIS

Que ce soit en vertu des thématiques paysagères, environnementales ou en raison de divergences d'opinion, il peut arriver que des conflits naissent à propos des coupes de bois.

En tant qu'élu, il est fréquent que des demandes ou des plaintes vous soient adressées. Pour répondre au mieux à ces situations, vous trouverez ci-après des éléments visant à mieux comprendre le cadre réglementaire lié aux coupes de bois.

La gestion durable de forêts correspond à un concept général, défini depuis la Convention de Rio de 1992.

Ce concept amène l'idée d'une gestion susceptible de fournir les biens et services attendus de la forêt sans remettre en cause la pérennité de ces biens et services pour les générations futures.

RÈGLEMENTATION DES COUPES DE BOIS

En France, le Code Forestier est la référence législative en matière de bois et forêts.

Il édicte plusieurs principes généraux :

- ▶ Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation.
- ▶ La mise en valeur, la protection et le reboisement sont reconnus d'intérêt général.
- ▶ Le Régime Forestier concerne les forêts publiques (= celles qui appartiennent à l'Etat et aux collectivités).
- ▶ La garantie de gestion durable est imposée par le Code forestier pour les forêts publiques relevant du Régime Forestier ainsi que pour les forêts privées de plus de 25ha.

MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE DE GESTION DURABLE

La garantie de gestion durable sur une forêt permet de prendre en compte l'ensemble des paramètres d'un territoire. En forêt, le travail s'étend sur plusieurs années, le document de gestion durable permet de prévoir et anticiper les travaux et coupes nécessaires à la bonne gestion de la forêt.

Pour les forêts publiques on parle de Document d'Aménagement, il contient :

- Une présentation analytique de la forêt de la forêt
 - Les objectifs et programmes de coupes et travaux
 - Les enjeux et spécificités de la forêt
-

Pour les forêts privées, le document de gestion durable peut prendre plusieurs formes :

- Le Plan Simple de Gestion (PSG)
 - Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
 - Le Règlement Type de Gestion (RTG)
-

A RETENIR



🔍 Pour pouvoir anticiper et informer sur les règles relatives aux coupes, l'élu se doit de connaître la surface de la forêt concernée, le volume de bois ainsi que l'éventuel zonage réglementaire qui la concerne.

Hyp. 1 : La forêt est dotée d'un document de gestion

Les coupes prévues au titre du document de gestion durable peuvent être réalisées selon ce qui est écrit, sans formalité supplémentaire.

Un propriétaire peut avancer ou retarder de 4 ans une coupe prévue.

Toute coupe non prévue ou dérogatoire au document de gestion doit faire l'objet d'une demande préalable au CNPF sous l'appellation de coupe extraordinaire (C. for. articles L312-5 et R312-12). De même pour une coupe d'urgence (tempête, incendie, etc.)

Hyp. 2 : La forêt n'est pas dotée d'un document de gestion

Le propriétaire doit se référer au Code forestier et notamment son article L312-9 : obligation de demande d'autorisation administrative pour tout type de coupe.

- ▶ L'autorisation relève de la compétence du préfet de département : s'adresser à la DDT(M) pour obtenir les formulaires nécessaires.
- ▶ Exonération de cette obligation en cas d'une coupe effectuée pour sa consommation personnelle.
- ▶ Les coupes prélevant plus de 50% des arbres de futaie (hors peupleraies) sont soumises à autorisation préalable dès lors qu'elles excèdent les seuils de surface définis par département (cf. C. for. article L124-5)

🔍 En Occitanie, les seuils au-delà desquels une autorisation est requise sont les suivants :

Ariège : Cas général : 2ha / Forêts alluviales : 0,5ha / Ripisylves : 100m linéaire -- **Aude** : 4ha -- **Aveyron** : 4ha, sauf : Aubrac, Châtaigneraie auvergnate, Ségala, Palanges et Lévezou : 2ha -- **Gard** : 4ha -- **Haute-Garonne** : 1ha -- **Gers** : 4ha -- **Hérault** : 1ha -- **Lot** : 1ha -- **Lozère** : 4ha -- **Hautes-Pyrénées** : 2ha -- **Pyrénées-Orientales** : Pas de seuil imposé -- **Tarn** : 2ha -- **Tarn-et-Garonne** : 4ha

Les articles de loi relatifs à cette thématique sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande.



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région.

Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé en décembre 2022
avec le soutien financier de :



CONTACTEZ-NOUS

Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée

☎ 04.11.75.85.17

✉ occitanie@communesforestieres.org

🌐 www.collectivitesforestieres-occitanie.org